

Un travailleur indépendant peut-il bénéficier du RSA ?

Si vous êtes non salarié, vous pouvez percevoir le RSA sous conditions.

Vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Avoir 25 ans ou plus (sauf si vous êtes enceinte ou si vous avez déjà au moins 1 enfant à charge)

Être français ou européen ayant droit au séjour ou étranger en situation régulière en France depuis au moins 5 ans

Résider en France

À savoir

les droits au RSA sont réévalués tous les 3 mois. En fonction de votre chiffre d'affaires, le montant du RSA sera maintenu, augmenté, diminué ou supprimé.

Revenu de solidarité active (RSA)

Où s'informer ?

- Si vous relevez du régime général :
Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Si vous relevez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Services en ligne

- Estimer son droit au RSA (Caf)

Simulateur

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles R262-18 à R262-25

Dispositions concernant les non-salariés



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00